



OBLIGATION OU NON D'UN CERTIFICAT MEDICAL POUR LA SAISON 2017-2018

Voir aussi le détail sur le site fédéral sur le lien suivant : <https://www.ffabaikido.fr/fr/certificat-m-dical-de-non-contre-indication-la-pratique-191.html>



Est-ce que mon certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido date d'**APRES** le 1^{er} septembre 2016 ?

NON

OUI : *mon certificat est valable 3 ans à compter de sa date d'édition, sous réserve des conditions ci-dessous.*

Est-ce que je reste dans le **même club** que la saison précédente pour la saison 2017-2018 ?

NON

OUI

Je remplis le questionnaire Santé que je conserve sans le montrer au club
(formulaire disponible ici – 2^e page : <https://www.ffabaikido.fr/fr/pdf/questionnaire%20sante%20Corrige.pdf>).

J'ai répondu
OUI
à au moins une question
du questionnaire Santé.

J'ai répondu
NON
à toutes les questions du questionnaire Santé.

Je dois faire un nouveau certificat médical pour prendre une licence 2017-2018.

Je n'ai **pas besoin** de faire un nouveau certificat médical pour renouveler ma licence en 2017-2018.

*Attention toutefois :
si je passe un grade Dan dans la saison, j'aurai besoin
d'un certificat médical **datant de moins d'un an**.*